



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 17116

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les travaux de la Commission nationale consultative des rapatriés. Chargée d'établir un bilan des mesures prises en faveur des rapatriés, cette instance doit travailler sur des sujets qui préoccupent non seulement le monde des rapatriés mais aussi des harkis. Cette communauté s'interroge sur les travaux de la commission et notamment sur l'allocation de reconnaissance qui doit se substituer à la rente viagère. La communauté harkie ne semble pas agréer cette substitution. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend revenir sur cette décision.

Texte de la réponse

L'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) a modifié les alinéas I et I bis de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1999 (n° 99-1173 du 30 décembre 1999) et substitue notamment aux « rentes viagères » précédemment accordées une « allocation de reconnaissance indexée sur le taux d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation de tous les ménages ». Ce texte permet en effet, dès le 1er janvier 2003, de servir, à tous les anciens supplétifs ainsi qu'à leurs veuves, sans condition de ressources, cette allocation qui est non imposable et sera indexée sur le taux d'augmentation du coût de la vie le 1er octobre de chaque année. Le décret n° 1003-167 du 28 février 2003 pris en application de l'article 67 susvisé prévoit, notamment, en son article 6 qu'en cas de décès du harki bénéficiaire la rente est due jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel le bénéficiaire est décédé. Contrairement aux craintes formulées, les textes susvisés élargissent par conséquent les conditions d'ouverture du droit à réparation aux harkis et à leurs veuves et marquent ainsi encore plus clairement que par le passé la reconnaissance de la France vis-à-vis de ses anciens combattants des forces supplétives et de leurs ayants cause.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17116

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3083

Réponse publiée le : 4 août 2003, page 6194